



CAHIER DES CHARGES

SÉJOUR RANDONNÉE PÉDESTRE ACTIFS LIBÉRÉS

DU 16 AU 23 SEPTEMBRE 2023 DANS L'AUDE

Les interlocuteurs des randonneurs sont :

- L'URASCE Languedoc-Roussillon organisatrice, représentée par Marielle TOUSTOU, Présidente,
- Le représentant local du groupe pour le séjour :

Joël SANCHEZ, Tél. 06 83 87 52 44 - Courriel : joel.sanchez11@orange.fr

Esprit du séjour :

- Le séjour s'adresse uniquement à des retraités adhérents des ASCE, à jour de leur cotisation 2023.
- Les animations principales sont constituées par des randonnées de bon niveau, d'une distance variant entre 12 et 18 km pour des dénivelés variant entre 400 et 1000 m. Chaque journée aura des caractéristiques différentes.
- Le nombre de randonneurs retenus par Région ne devra pas être supérieur au tiers des participants, en recherchant un équilibre entre les départements.
- Le groupe est limité à 60 personnes (1 guide pour 20 randonneurs).

Engagements des candidats randonneurs :

Chaque randonneur s'engage sous sa propre responsabilité individuelle : il déclare sur l'honneur avoir l'expérience, la capacité physique et l'entraînement à la pratique de la randonnée.

Documents à produire avant le 15/06/2023 :

- La fiche d'inscription remplie en ligne, accompagnée du règlement.
- Le présent Cahier des Charges signé, valant son acceptation et son approbation.
- L'attestation du Président de l'ASCE d'appartenance pour 2023 (exemplaire joint à faire compléter).
- Un certificat médical ayant une validité de moins de un an à la date du séjour portant la mention « non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre en moyenne montagne » (cf article L.231-2 du code du sport et règlement de la fédération française de randonnée) ou la copie de la licence de la fédération française de randonnée.

Equipements personnels spécifiques :

- Intégralité de l'équipement habituel nécessaire à la marche (chaussures de marche, sac à dos, cape de pluie, vêtements adaptés à la météo, récipient adapté pour café, vin, eau, etc...).
- Véhicule personnel : si le participant s'est porté volontaire pour le covoiturage, lors des déplacements liés aux randonnées, il atteste disposer des assurances adéquates et s'engage à une utilisation de son véhicule à tour de rôle.

Obligations de sécurité, consignes :

- Suivre (et non dépasser) pendant tout le circuit les animateurs de la journée, sauf dispositions spéciales et décision de ceux-ci.
- Ne pas quitter le groupe pour prendre des raccourcis ou changer d'itinéraire.
- Ne pas être accompagné d'animaux.
- Ne s'isoler, en cas de nécessité, qu'en prévenant et laissant un objet bien en vue (bâton, sac...).
- Respecter le code de la route, notamment la circulation en groupe de piétons sur le bord droit de la chaussée.

Engagements de l'URASCE Languedoc-Roussillon :

- S'assurer que les candidats ont retourné et signé le présent Cahier des Charges.
- Vérifier que les candidats sont bien adhérents d'une ASCE.
- Exiger le certificat médical et vérifier l'aptitude indiquée.
- Diffuser la liste des participants avec leurs coordonnées et particulièrement leur numéro de téléphone portable ainsi que celui des accompagnateurs.

Engagements du représentant local :

- Avoir préalablement reconnu toutes les randonnées proposées.
- Présenter, pour chaque randonnée, la veille, un descriptif du circuit précisant les difficultés éventuelles et distribuer, autant que possible, des plans du circuit prévu.
- Disposer d'une trousse de 1er secours, des moyens de communication, des numéros de téléphone d'urgence, des cartes des circuits....

Fait à

le

Signature du participant préciser les noms
(précédée de la mention « lu et approuvé »)



L'URASCE Languedoc-Roussillon
La Présidente,
Marielle TOUSTOU